



HAL
open science

“ Le Handicap ”

Marion Chottin

► **To cite this version:**

| Marion Chottin. “ Le Handicap ”. Licence. France. 2022. hal-03381239

HAL Id: hal-03381239

<https://hal.science/hal-03381239>

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE HANDICAP

L'ENVIRONNEMENT CAPACITANT

Introduction :

Partir de cette affiche pour réfléchir un peu au concept d'« environnement capacitant »

Notion très à la mode dans le milieu anglo-saxon, où de nombreux ouvrages portent ce titre, sans nécessairement concerner le handicap : « Environnements capacitant pour bébés et jeunes enfants », « Environnement capacitant : point de vue sur la finance environnementale », etc. etc.

Se diffuse aussi en France.

Ppt par Pierre Falzon, prof émérite au CNAM, en ergonomie, et notion dont s'est emparé depuis peu en France le milieu du handicap.

Bref, notion à la mode.

On verra que plusieurs significations possibles.

Alors, à partir de ce qu'a dit Monsieur Kaddour, on peut résumer ainsi l'affiche : en dépit de leur volonté (le mot « détermination ») et des moyens qu'elles mettent en œuvre (cf les mots « persévérance », « initiative », « courage »), les personnes handicapées rencontrent des obstacles dans leur recherche d'emploi (première image en haut) ; obstacles qui peuvent cependant être levés, grâce au droit (incarné par l'avocat aveugle) et à ce fameux « environnement capacitant » (dernière image en bas, qui montre une personne devant un bureau adapté à son fauteuil roulant).

=L'emploi n'est pas d'abord une affaire de psychologie individuelle, c'est une question sociale et politique. Affirmer le contraire : c'est tendre à occulter, voire nier les responsabilités sociales et politiques, et opposer les uns aux autres (ceux qui feraient preuve de volonté, ceux qui seraient capables, compétents, et les autres).

Rapport entre droit et envr capacitant ? Envrt capacitant est-il inscrit dans le droit ? Devrait-il l'être ? Le droit lui-même peut-il être conçu comme un envrt capacitant ? Ou bien l'environnement capacitant englobe-t-il le droit ?

Mais pour cela, 1^{ère} q à se poser bien sûr :

Qu'est-ce qu'un environnement capacitant ?

Actuellement, 3 pples significations : 1) environnement qui génère des capacités=selon P. Falzon ; 2) un environnement qui génère des capacités 3) un environnement qui restitue des capacités aliénées.

I) Un environnement qui génère des capacités

a) Falzon : environnement capacitant=envt de T. Il emprunte l'expression à la théorie des capacités, qu'on verra ensuite, pour la redéfinir et l'appliquer à l'ergonomie.

Le définit pour la 1^{ère} fois dans un art de 2005¹ :

« un environnement qui permet aux personnes de développer de nouvelles compétences et connaissances, d'élargir leurs possibilités d'action, leur degré de contrôle sur leur tâche et sur la manière dont elles la réalisent, c'est-à-dire leur autonomie »

3 principales dimensions :

Selon lui, un environnement capacitant est

-préventif : non agressif pour l'individu ; préservant les capacités futures d'action

-universel : adapté aux différences individuelles : là il mentionne la question du handicap : conception universelle

-développemental : permet de dev de nlls capacités : en cela surtout selon Falzon qu'il est capacitant : Falzon parle alors d'ergonomie constructive : qui ne se contente pas de prévenir les incapacités mais qui construit des capacités.

Applications dans le domaine du handicap : par ex un article que Patricia Le Toumelin m'a fait connaître² : « Concevoir des environnements capacitants en atelier de travail protégé » : passe non slt par l'amélioration des conditions de travail des personnes en question mais aussi par une meilleure formation des personnes encadrantes.

=loin de se réduire au poste de T, l'envt capacitant concerne l'environnement de T dans sa totalité, l'ent ou l'institution, personnes comprises. Idée partict inté dans cet article : On devient plus capable lorsque les autres, les collègues, deviennent eux-mêmes plus capables.

Notion qui a du succès dans le champ du handicap, car :

C'est en soi une notion qui se démarque du modèle ind ou médical du handicap, selon lequel les personnes handicapées sont par elles-mêmes, ie du fait de leur déficience, des personnes qui ont des incapacités.

¹ Falzon, P. (2005). Ergonomics, knowledge development and the design of enabling environments (p. 1-8). Presented at Humanizing Work and Work Environment HWWE'2005 Conference, Guwahati, India.

² Concevoir des environnements capacitants en atelier de travail protégé

Christine Vidal-Gomel, Youcef Rachedi, Antoine Bonnemain et Déborah Gébaï, 2012

Au contraire, notion d'environnement capacitant : implique que la capacité, comme d'ailleurs l'incapacité, est l'effet d'une rencontre entre la personne et son envirt.

b) Dans la loi fse de 2005, la notion d'environnement tout court est importante, et pourtant il n'y est pas question d'environnement capacitant au sens de Falzon.

Ce que je veux dire par là : non seulement l'expression ne se trouve pas dans le texte de 2005, mais l'idée non plus ne s'y trouve pas. ie que ne se trouve pas l'idée d'un environnement qui rend capable et plus capable

Ce que je dis est peut-être un peu paradoxal, du fait qu'on a souvent en tête, en pensant à cette loi, l'idée d'accessibilité et son obligation légale. C'est le chap. III, l'art 41 sq.

Mais la loi n'envisage pas l'environnement accessible comme un environnement capacitant. A. dit il faut distinguer environnement accessible et environnement capacitant. Cf. l'article sur les ESAT dont je parlais : lieu de T aux normes de l'accessibilité, pas pour autant capacitant : les personnes n'y dv guère de compétences.

Idem pour l'idée d'environnement compensateur, bien présente elle aussi dans la loi (~~pas l'expression mais l'idée~~³) :

= compenser n'est pas rendre capable : le cadre de T ds la loi fse ne supprime pas, et même ne réduit pas les incapacités, il les compense (compensare, « peser ensemble pour comparer »), ie qu'il équilibre, il dédommage : le cadre de T aménagé est conçu comme un plus pour équilibrer un moins, sans que ce moins soit modifié. Vaut pour l'expression plus générale de « compensation des handicaps », contre laquelle se sont dressées une partie des DS

Ce qui atteste que pas d'envt capacitant dans la loi fse : dans cette loi, le taux d'incapacité peut changer en fonction des MDPH, c'est hélas une réalité, en revanche il n'augmente pas lorsque la personne travaille dans un environnement adapté (selon la loi elle n'est pas considérée comme plus capable) ni ne diminue lorsque son environnement se dégrade : a dit le taux d'incapacité est mesuré hors contexte de T.

1) Dans cette loi, ce qui est incapacitant, ce sont uniquement les déficiences des personnes

Signifie que la personne handicapée, dans cette loi, se définit par des incapacités qui lui sont propres, intrinsèques.

Incapacité qui, dans la majorité des cas, n'est pas totale.

³ La loi parle ainsi de « compensations des conséquences du handicap » (selon sa propre def du handicap, elle aurait dû écrire « déficience » ou « altération organique ou psychique », mais passons) et y inclut, à l'art 4, les améliorations concernant tous les environnements de la personne handicapée, y compris, donc, l'environnement de T. Encore plus net l'art 11.

Cf l'artiste et autrice autiste Marion Dorval dans un article récent : « La seule reconnaissance qu'on nous accorde est celle d'une personne capable de travailler dans une certaine mesure ».

D'où ce paradoxe, bien connu : dans le cadre de cette loi, pour trouver un emploi, ie exercer des capacités, une personne doit obtenir un taux d'incapacité, ie se faire reconnaître comme pauvre en capacités, donc pauvre en employabilité. On voit bien le cercle vicieux

Du fait de cette assignation à l'incapacité, la preuve des capacités est un combat que l'on peut juger perdu d'avance.

Ou bien, quand on le gagne, que fait-on, souligne notamment le célèbre sociologue américain handicapé Irving Zola, sinon tendre à rendre ce combat plus difficile encore à mener pour les personnes qui, elles, ne pv faire la preuve des capacités en question ?

Il n'est ainsi pas certain que la mise en avant des capacités, et du succès de tel ou tel parcours individuel (si je l'ai fait, vous le pouvez aussi !) soit la solution au problème de l'emploi des personnes handicapées. Ce dont il importe de témoigner : sans doute davantage du contexte, de l'envt auquel on s'est trouvé confronté, plutôt que de ses capacités, aptitudes individuelles.

Inversement, ce qui, dans la loi de 2005, est conçu, en toute logique, comme capacitant, pourvoyeur de capacités, c'est la réadaptation de la personne, et non tel ou tel environnt bien adapté⁴. Art 4 et 8

=Ainsi, pas étonnant que ni l'expression ni l'idée d'envnt capacitant ne figurent dans cette loi : car l'idée d'environnement capacitant au sens de Falzon est proprement incompatible avec l'idée selon laquelle la personne est la seule cause de ses incapacités et de ses capacités.

Ce qui revient à dire la chose suivante : comme plusieurs auteurs et autrices l'ont souligné avant moi⁵, le logiciel de cette loi de 2005= le modèle med du handicap.

L'introduction dans le droit du concept d'envirnt capacitant au sens de Falzon permettrait au contraire de dépasser, je cite encore Marion Dorval, « la conception d'un monde divisant les gens comme des fragments d'eux-mêmes, les réduisant ainsi à des sommes chiffrées de petites capacités insuffisantes (...)».

⁴ Ex : Lorsqu'il est question du « développement des capacités des personnes », à l'article 4, on se situe dans un chapitre intitulé « prévention, recherche et accès au soin », et pas du tout dans le chapitre consacré à l'accessibilité.

Un peu plus loin, c'est encore plus clair : la réduction des incapacités incombe à la médecine : c'est l'article 8 : « Les personnes handicapées bénéficient de consultations médicales de prévention supplémentaires spécifiques. Elles y reçoivent une expertise médicale qui leur permet de s'assurer qu'elles bénéficient de l'évolution des innovations thérapeutiques et technologiques pour la réduction de leur incapacité »

La réduction des incapacités n'incombe pas à l'environnement.

⁵ Marie Astier, Stiker

=les personnes handicapées ne seraient plus définies par leurs incapacités, réelles ou supposées ; on reconnaîtrait que la capacité n'est pas un attribut, mais une relation. En rendant obligatoire, partout, pour tous, l'environnement capacitant au sens de Falzon, le droit fs pourrait s'émanciper du cercle vicieux de l'emploi des personnes handicapées.

Maintenant, 2^{ème} signification du concept d'environnement capacitant, sign qui fut première chronologiquement

II) L'environnement capacitant comme créateur de capacités

L'expression « environnement capacitant » apparaît pour la 1^{ère} fois, du moins pour la 1^{ère} fois de manière significative, ie comme concept, dans le 1^{er} *Rapport sur le dvt humain*, publié en 1990, sous l'égide du Programme des Nations unies pour le dvt (PNUD). Le principal auteur de ce rapport est l'économiste pakistanais Mahbub ul Haq – navrée pour la prononciation sans doute mauvaise - L'économiste et philosophe indien Amartya Sen faisant quant à lui partie du groupe de consultants du projet.

L'idée centrale de ce rapport est en qq sorte contenue dans son titre : il s'agit de faire du dvt humain, et non de la production de richesses, la finalité suprême du politique.

Le dvt h, dit le texte =c'est l'élargissement des capacités humaines

Environnement capacitant = c'est l'objectif du dvt h = pleine réalisation des capacités

-Mais qu'est-ce que les capacités, dont la pleine réalisation caractérise l'environnement capacitant ?

Chronologiquement parlant, la notion de capacité est antérieure à celle d'environnement capacitant.

Elle a été forgée par Amartya Sen, que j'ai mentionné tout à l'heure.

Article fondateur : 1985 « Commodities and capabilities »

Capacités : pas synonymes de capacités, qu'elles soient physiques ou psychiques, mais correspondent à des « opportunités pratiques »=ensemble des finalités qu'une personne juge désirables et qu'elle a la possibilité concrète d'atteindre, soit qu'elle les réalise effectivement, soit qu'elle décide de ne pas les réaliser présentement.

Pas des aptitudes mais des manières d'être et de faire qu'on a la possibilité de réaliser.

Ex dans le domaine de l'emploi : une personne juge désirable de travailler dans le domaine de l'écologie et a reçu une proposition d'embauche dans cette branche=une telle opportunité pratique s'appelle une capacité - soit que cette personne accepte l'offre, soit qu'elle la décline parce qu'elle désire d'abord s'occuper de son enfant.

Mais les capacités concernent tous les domaines de l'existence : vie affective, amicale, etc.

=possession de capacités : liberté : privation de capacités : absence de liberté, mais aussi, pour Sen, la véritable def de la pauvreté : on est pauvre non pas parce qu'on gagne moins de 1000 euros, mais parce qu'on est privé d'opportunités concrètes. Les 2 n'étant pas nécessairement corrélés.

=A partir de là, on peut dire que : environnement capacitant, au sens de pourvoyeur de capacités, c'est bcp plus qu'un environnement qui rend capable. Ça peut englober cela, mais un environnement capacitant désigne, bcp plus fdt, une société qui offre à chacun, chacune de déployer ses capacités ie de vivre la vie qu'il ou elle souhaite mener.

Dans ce cas ce n'est pas le droit qui inclut l'envrt capacitant comme l'une de ses exigences, mais l'envrt capacitant, en l'occurrence la société, qui inclut le droit comme l'une de ses composantes.

Pour ce qui est de l'emploi, un environnement capacitant en ce sens : donc bcp plus large que celui de Falzon : ne renvoie pas seulement au cadre de l'entreprise, mais signifie : un marché du T où tte personne peut accéder, sans discrimination, aux formations qu'elle souhaite, puis à des emplois épanouissants associés à cette formation. Sans cela : inutilité de l'emploi capacitant au sens de Falzon – qui présuppose qu'on soit déjà entré sur le marché du T.

-Point commun avec l'environnement capacitant selon Falzon :

permet de rompre avec la logique de mesure ind des incapacités et capacités.

-Mais outre sa plus grande extension, il existe une différence fondamentale entre le premier sens de l'envt capacitant, celui de Falzon, et le second :

Falzon : environnement capacitant comme un simple moyen en vue d'une fin, le maintien et l'accroissement des capacités.

Approche des capacités : environnement capacitant =fin de l'existence humaine =fin en soi et non simple moyen.

Et cette fin n'est pas l'accroissement des capacités, aptitudes ind, c'est la liberté.

Ainsi, dans le cadre de la théorie des capacités, l'environnement capacitant ne se définit pas comme un environnement qui rend capable, et davantage capable

Ne renvoie pas à une augmentation, un accroissement de l'ind.

– même si cela peut se produire par la même occasion, il ne s'agit pas de devenir plus capable, mais de réaliser ses aspirations : ce peut être, se déplacer/ou au contraire rester chez

soi pas (la mobilité n'est pas une valeur pour tout le monde), nouer des liens sociaux/ou pas, militer dans une association ou un parti politique/ou pas, etc. etc. : cette théorie prône le dvt non pas des capacités individuelles mais des choix de vie. Elle n'impose aucune norme, elle n'impose pas la norme de l'individu capable, performant.

Même si demeure une théorie d'inspiration libérale, elle fait rupture avec néo-libéralisme et son impératif de l'adaptation tjs plus poussée à la société et à ses normes de performance.

Ainsi, une personne qui n'a pas la capacité, au sens de l'aptitude physique de jouer du piano, pour x ou y raison, mais qui ne souhaite ni devenir pianiste, ni faire un concert devant ses amis, n'est pas privée de capabilité.

=dans la théorie des capabilités les incapacités comme les capacités sont ainsi totalement relativisées : elles existent, mais ne sont pas ce qui compte dans le dvt humain.

Environnement capacitant, encore une fois, =contexte social dans lequel s'exercent les capabilités humaines, ie dans lequel chaque personne quelle qu'elle soit est et fait ce qu'elle désire être et faire.

Par csq, se libérer du handicap : ce n'est pas devenir plus capable, c'est concrétiser ses choix de vie.

Effet théorique de cette conception de l'envrt capacitant : non slt les personnes handicapées ne sont plus caractérisées, ie finalement réduites « à leur petites capacités insuffisantes », comme l'écrit Marion Dorval, mais, ce qui fait rupture /Falzon, elles ne sont pas considérées non plus comme susceptibles de, mais surtout censées, voire obligées d'acquérir des capacités dans un contexte donné.

De se rapprocher de cette norme qu'est la capacité, dont j'ai indiqué très rapidement le caractère problématique.

Effet pratique : on mesure, non des capacités hors contexte, ni non plus des capacités en contexte, mais des opportunités pratiques – les possibilités de chaque personne à concrétiser ses aspirations⁶.

Limite néanmoins, outre son individualisme qu'on lui a reproché : si dans cette approche les incapacités et capacités individuelles sont mises de côté, au profit des capabilités, elles persistent. Ie que cette approche n'interroge pas, et en ce sens maintient telle quelle la classification, au niveau des représentations sociales, des ind en fonction de cette norme qu'est la capacité. Représentations qui ont la vue dure. A dit, l'approche par les capabilités maintient intact ce que F Kumari Campbell notamment, théoricienne d'origine irlandaise et srilankaise appelle le capacitisme : qui ne désigne pas d'abord, insiste-t-elle, le fait de

⁶ la théorie des capabilités permet d'éloigner l'idée de capacité et de considérer l'être humain comme un être qui aspire à des fins, ce qui est très différent

discriminer, exclure, voire éliminer les personnes handicapées, mais le fait même de partager l'humanité en capables d'un côté, et incapables -ou handicapés, disabled-, de l'autre.

III) Environnement capacitant en son 3^e sens =environnement qui restitue des capacités aliénées.

Entre le *Rapport sur le dvt humain* de 1990 et l'article de P. Falzon de 2005, mais bcp plus proche dans le temps du premier que du second, puisqu'il date de 1993, est paru un ouvrage intitulé, si je traduis, « *Barrières handicapantes – environnements (au pluriel) capacitants* », ouvrage co-dirigé par John Swain, Vic Finkelstein, Sally French et M. Oliver, qui tous s'inscrivent dans le cadre du modèle social du handicap, théorisé par ce dernier.

=la notion d'environnement capacitant est aussi une notion forgée par le modèle social du handicap.

Plus précisément par Vic Finkelstein.

= Finkelstein et ses collègues affirment qu'être une personne handicapée, c'est être une personne que la société a privé de ses capacités. Marion Dorval l'exprime très bien : « Le vécu de l'incapacité est difficile à décrire. C'est se sentir dépossédé·e de tout ou partie de ses moyens ». Incapacité : non pas naturelle, mais socialement créée.

Modèle social : Personnes handicapées = par elles-mêmes capables, non pas au sens de la performance, mais capables de décider par elles-mêmes, individuellement ou collectivement =cependant ces personnes sont dépossédées de cette capacité, par toute une série de dispositifs, tel que la loi fse de 2005, qui les rendent effectivement incapables. Cf le cercle vicieux que je mentionnais.

La notion d'environnement capacitant doit alors s'entendre non pas comme environnement qui rend capable une personne qui l'était seulement en puissance, virtuellement, dc envrt créateur de capacités, ni comme environnement dans lequel les personnes peuvent réaliser leurs aspirations peu important leurs incapacités, mais comme environnement ou société qui restitue des capacités aliénées. Envront capacitant : Pas une société qui donne, qui rend capable, mais une société qui rend ce qui a été pris en se construisant comme excluante d'une partie de la population. L'effet de l'envrt capacitant étant alors la disparition de ce partage entre personnes non handicapées d'une part, et personnes handicapées d'autre part, qui n'est autre qu'un partage socialement construit entre des prétendus capables d'un côté, et des prétendus incapables de l'autre.

=**un mot de conclusion** : qq soit le sens de l'expression qu'on adopte, 2 choses me paraissent importantes : 1) ne pas réduire l'environnement capacitant à l'idée de poste de T adapté : dans aucun des 3 sens l'environnement capacitant ne se réduit à cela.

2) ne pas ignorer qu'il existe ces 3 gdes conceptions de l'environnement capacitant, qui sont très différentes les unes des autres : surtout, ne pas occulter les deux dernières que je vous ai présentées, pas diffusées en France comme la 1^{ère}. Veut dire : envisager la q de l'emploi des personnes handicapées au niveau de toute la société, mais rester prudent sur la mise en avant de cette notion de capacité, qui sera tjs indissociable de son contraire, celle d'incapacité.